



FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM SPORTIF



DU 9 AU 14 DECEMBRE 2014

Projet Carte blanche aux scolaires « Le sport dans tous ses états »

Mercredi 10 décembre 2014

Cinéma Jacques Tati - Tremblay en France (93)

Conditions de participation au Projet « Le sport dans tous ses états »

Article 1. Organisation du projet

Le projet carte blanche aux scolaires, « Le sport dans tous ses états » s'inscrit dans le cadre du Festival International du Film Sportif qu'organise la FSGT dans le département de la Seine-Saint-Denis, du 9 au 14 décembre 2014.

Ce projet consiste à ouvrir aux plus jeunes un créneau lors de ce festival, en vue de découvrir des œuvres cinématographiques en lien avec la thématique du sport et de participer à l'éveil des consciences citoyennes (le sport ouvrier, le sport et ses dérives, le sport et les femmes, le sport et la paix, le sport et le handicap...).

Ce temps de découverte, de création et de partage est proposé **le mercredi 10 décembre 2014 au cinéma Jacques Tati, à Tremblay en France.**

- Un premier moment, à 9h45 sera consacré à la diffusion du film « La vague » de Denis Gansel, suivi d'un échange entre professeurs et élèves. (débat préparé en amont).

- L'après-midi se poursuivra par la projection en salle des réalisations audiovisuelles conçues par des élèves de collèges et lycées ayant répondu aux conditions de participation ci-après.

Article 2. Conditions de participation au projet

Le projet consiste en la réalisation d'une production audiovisuelle, illustrant le thème : « **Le sport dans tous ses états** ».

Le projet est ouvert aux collèges et lycées de Seine-Saint-Denis qui se seront inscrits préalablement.

La participation au projet est gratuite et ne peut donner lieu à aucune rétribution financière.

La participation au projet implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect de ces conditions entraînera la nullité de la participation.

Pour participer au projet les mineurs doivent impérativement se munir d'une autorisation écrite préalablement effectuée avec son professeur référent du projet.

Article 3. Inscription au projet

Pour participer au projet « Le sport dans tous ses états », les participants doivent procéder de la manière suivante :

S'inscrire au projet en remplissant la fiche d'inscription jointe à ce présent règlement **au plus tard le mardi 30 septembre 2014.**

L'envoyer par email **cremond@fsgt93.fr** ou par courrier :

FSGT 93
Projet Carte Blanche aux scolaires « Le sport dans tous ses états »
FSGT 93 – 16 avenue Paul Eluard 93000 Bobigny

Article 4. Caractéristiques des créations

Pour participer au projet, **la création doit être reçue au plus tard le samedi 29 novembre 2014 et sera validée par la FSGT 93.**

Les validations s'établiront principalement sur la pertinence du projet par rapport au sujet attendu. Ce projet doit par ailleurs remplir les conditions suivantes :

Genres cinématographiques acceptés : Fiction, documentaire, animations, images de synthèse, clip, spot publicitaire.

Durée maximale : 5 minutes (générique compris).

Les créations seront envoyées sous format DVD par courrier (à l'adresse citée à l'article 3)

Nous demandons qu'un un projet maximum par groupe soit transmis.

Les groupes dont la création a été validée par la FSGT 93, recevront un mail confirmant leur participation et la validation de leur projet **avant le 3 décembre 2014.**

Article 5. Composition du jury

Un jury de sept personnes composé d'un professionnel de l'image, un représentant institutionnel, ainsi que de cinq élèves sera chargé d'attribuer à chaque création un « coup de cœur » valorisant une caractéristique essentielle **dans chaque production.**

Article 6. Garanties

Tous les participants garantissent à la FSGT 93 la jouissance et l'exercice paisible de tous les droits attachés à la création soumise pour participer au projet.

A ce titre, les participants garantissent avoir obtenu l'autorisation écrite des personnes représentées sur la création et/ou des artistes ayant interprété une prestation artistique reproduite sur la création ou de leurs représentants contractuels ou légaux, à des fins d'utilisation de leur image, leur permettant de s'engager dans les termes du présent règlement. A cet égard, les participants s'engagent à justifier par écrit, à la FSGT93, et à lui fournir à la première demande de celle-ci, copie de l'ensemble des écrits justifiant lesdites autorisations.

Article 7. Cession des droits et suite donnée au projet

Les participants autorisent la FSGT 93 à diffuser les oeuvres lors d'expositions organisées par la FSGT en mentionnant le nom du propriétaire de l'oeuvre. Les oeuvres retenues pourront être utilisées dans les supports de communication édité ou publié par la FSGT sans limite de temps. Ainsi, les participants s'engagent à ne faire aucune restriction du droit à l'image et de ne demander aucune contrepartie à la FSGT.

Aucune utilisation commerciale ne sera faite des créations.

Article 8. Informatique et libertés

Les informations requises pour le projet telles que l'email, le nom et prénom, l'adresse, et la profession sont collectées et utilisées afin de contacter les participants et de conserver une trace des échanges.

Ces informations ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers, autres que les personnes en charge de la gestion du projet, lesquels sont tenus de respecter la confidentialité des informations et de ne les utiliser que pour l'opération bien précise pour laquelle ils doivent intervenir.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant qui pourront être exercés sur simple demande écrite adressée à la FSGT 93 à l'adresse suivante : Projet Carte Blanche aux scolaires, « Le sport dans tous ses états » FSGT 93 – 16 avenue Paul Eluard 93000 Bobigny

Article 9. Litige

La FSGT tranchera souverainement toute question relative à l'interprétation et l'application du présent règlement et du projet. Ces décisions seront sans appel.

Toute contestation ou réclamation relative à ce projet devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse visée à l'article 8 et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du projet.

La participation à ce projet implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Date et signature du participant :